



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Douzième session ordinaire

Rome, 19 -23 octobre 2009

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 3
II. DEMANDE RÉCENTE DE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LA CDB ET LA FAO ET SA COMMISSION	4 - 8
III. PLAN DE TRAVAIL CONJOINT AVEC LE SECRÉTARIAT DE LA CDB	9 - 13
IV. COLLABORATION ULTÉRIEURE DANS DES DOMAINES ESSENTIELS	14 - 19
V. INDICATIONS DEMANDÉES	20

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Depuis 1993, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été étroite et efficace, la FAO étant un partenaire clé et ayant pris part à la mise en œuvre de la CDB. Un certain nombre de mesures ont facilité la coopération, notamment l'établissement d'un protocole de coopération en 1997, qui a été révisé en 2005.¹ Le Protocole révisé reconnaît la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant qu'enceinte internationale au sein de laquelle les gouvernements s'occupent spécifiquement de tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture.
2. Au niveau intergouvernemental, la Commission joue un rôle de premier plan dans la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties à la CDB. Celles-ci ont régulièrement reconnu l'importance de la coopération entre la FAO et la CDB et ont demandé que soient mises en place des activités complémentaires.
3. Le présent document examine tout d'abord, dans la Partie II, la récente demande de renforcement de la coopération entre la CDB et la FAO et sa Commission, notamment grâce à la préparation d'un plan de travail conjoint entre les Secrétariats. Le processus de préparation de ce plan et le contenu de celui-ci sont présentés dans la Partie III. La Partie IV décrit les principaux domaines que la Commission souhaitera peut-être examiner pour renforcer la coopération avec la CDB.

II. DEMANDE RÉCENTE DE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LA CDB ET LA FAO ET SA COMMISSION

4. À sa onzième session ordinaire, en juin 2007, la Commission a recommandé un renforcement ultérieur de la coopération entre la FAO et sa Commission et la Convention sur la diversité biologique, reconnaissant la nécessité d'un appui complémentaire et mutuel.² Elle a spécifiquement recommandé "que la FAO et sa Commission et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établissent un plan de travail conjoint sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture" et a demandé que cette décision soit transmise à la Conférence des Parties à la Convention.³
5. À la même session, la Commission a adopté les principaux jalons et résultats devant figurer dans son programme de travail pluriannuel pour ses cinq prochaines sessions et a estimé que celui-ci constituerait une base excellente pour le plan de travail conjoint.⁴
6. La première réunion du Bureau de la Commission s'est tenue en même temps que la treizième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB, qui a été accueillie par la FAO en février 2008. Cela a permis de tenir pour la première fois une réunion informelle entre le Bureau de la Commission et le Bureau de l'Organe subsidiaire. Le Président de la Commission et le Président de l'Organe subsidiaire ont tous deux pris acte de l'efficacité de la collaboration passée entre la FAO et la CDB, ils ont souligné la nécessité de la poursuivre. En examinant la coopération entre la Commission et la Convention sur la diversité biologique, le Bureau de la Commission a demandé qu'un plan de travail conjoint soit élaboré avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en

¹ Voir le document, *Memorandum of Cooperation between the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity* (CGRFA-11/07/Inf.11).

² CGRFA-11/07/Rapport par. 79.

³ CGRFA-11/07/Rapport par. 80.

⁴ CGRFA-11/07/Rapport par. 80.

vue de son examen lors d'une réunion conjointe avec le Bureau de la Conférence des Parties à la CDB ou le Bureau de l'Organe subsidiaire.⁵

7. À sa treizième session, l'Organe subsidiaire a recommandé que soit préparé, à la demande de la Commission, un plan de travail conjoint sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.⁶

8. Donnant suite à la recommandation de l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties à la CDB, à sa neuvième Conférence, en mai 2008, a demandé au Secrétaire exécutif de travailler avec la FAO et le Secrétariat de la Commission "afin de préparer un plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture qui aiderait les Parties à rationaliser les exigences en matière de remise de rapport, entre autres choses, et à faciliter le dialogue aux niveaux international, régional et national entre les organes traitant de l'environnement et de l'agriculture, tout en respectant leurs mandats respectifs et l'autorité intergouvernementale."⁷

III. PLAN DE TRAVAIL CONJOINT AVEC LE SECRÉTARIAT DE LA CDB

9. Le Secrétariat de la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont préparé de concert le plan de travail conjoint figurant dans le document *Plan de travail conjoint des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.⁸ Au sein de la FAO, tous les départements techniques pertinents qui sont représentés au sein de l'équipe spéciale interne chargée du programme de travail pluriannuel ont participé à l'élaboration du plan de travail.

10. Le Plan de travail conjoint vise à renforcer les synergies en matière de mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de la Commission et des programmes de travail de la CDB, notamment les activités relatives aux questions transversales. La première phase du plan de travail conjoint concerne une période relativement courte (2009-2011) et est axée sur la préparation de la collaboration après 2011, sur le renforcement de la collaboration actuelle dans l'immédiat, au bénéfice mutuel des deux partenaires.

11. Le plan de travail conjoint contient des dispositions générales visant à améliorer la coopération entre la CDB et la FAO, et il porte sur cinq grands domaines: les évaluations de la biodiversité intéressant l'alimentation et l'agriculture; les objectifs et indicateurs; les pratiques optimales pour la gestion de la biodiversité agricole; les micro-organismes et les invertébrés, notamment les initiatives internationales concernant la biodiversité des sols et les pollinisateurs; et le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

12. Le plan de travail conjoint prévoit notamment l'organisation d'une réunion conjointe avec les représentants de l'environnement et de l'agriculture, afin d'examiner la deuxième phase. Cette réunion pourrait rassembler le Bureau de la Commission et le Bureau de la Conférence des Parties à la CDB. La Commission souhaitera peut-être demander à son Secrétaire d'étudier avec le Secrétaire exécutif de la CDB la possibilité de tenir une réunion conjointe des Bureaux afin d'examiner la coopération future.

13. Le Bureau de la Commission a examiné un projet du plan de travail conjoint à sa deuxième réunion en juillet 2009. Il s'est félicité du plan de travail conjoint et est convenu qu'il

⁵ CGRFA-11 Bureau 1/08/Rapport par.12.

⁶ UNDP/CBD/COP/9/3, page 31.

⁷ Décision IX/1 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique: COPIX/1, par. 37.

⁸ CGRFA-12/09/Inf. 8.

devrait être mis à la disposition de la Commission à sa prochaine session, pour information. Le Bureau a noté que la Commission souhaiterait peut-être identifier des domaines de collaboration urgente ainsi que des domaines supplémentaires pour une collaboration à long terme à insérer dans le cadre de la suite donnée à ce plan de travail conjoint.

IV. COLLABORATION ULTÉRIEURE DANS LES DOMAINES ESSENTIELS

14. L'application ultérieure du plan de travail commun et l'élaboration de sa deuxième phase tiendront compte des décisions prises par la Commission à sa douzième session ordinaire, ainsi que des conclusions de la dixième Conférence des Parties à la CDB, qui se tiendra en 2010.

15. Dans ce contexte, le Bureau a noté que l'accès et le partage des avantages ne constituent pas un domaine privilégié à ce stade du plan de travail conjoint. Le Bureau a également noté que la Commission souhaiterait peut-être donner des indications au Secrétariat concernant la coopération à moyen terme avec le Secrétariat de la CDB dans le cadre du suivi de ce plan de travail conjoint, et insérer l'accès et le partage des avantages dans la nouvelle phase du plan de travail conjoint.

16. La Commission souhaitera peut-être aussi retenir la question des "objectifs et indicateurs" comme autre domaine éventuel de collaboration future. Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a déjà noté que la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se pencherait sur un certain nombre de questions liées aux objectifs et aux indicateurs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.⁹ Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de demander à son Secrétariat de collaborer étroitement avec les Secrétariats de la Convention et du Traité international sur ces questions.

17. La FAO et sa Commission opèrent déjà dans le domaine des objectifs et indicateurs et la Commission a inséré cette question transversale dans son programme de travail pluriannuel. La Commission a demandé à la FAO d'élaborer des critères et indicateurs potentiels de nature à permettre d'évaluer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*.¹⁰ Elle a également élaboré des indicateurs et un modèle de présentation des rapports pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa quatrième session, a noté qu'il pourrait être nécessaire de les réviser, après la mise à jour du *Plan d'action mondial* par la Commission.

18. Au niveau technique, la FAO est partenaire du projet de partenariat 2010 pour la mise au point d'indicateurs de la biodiversité, qui est une initiative mondiale visant à recenser les progrès réalisés en matière d'"objectif de biodiversité 2010" visant à réduire sensiblement le rythme de l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. Dans ce contexte, la FAO a pour tâche de conduire l'élaboration et la diffusion de plusieurs indicateurs, notamment dans des domaines tels que les tendances de la diversité génétique (ressources phylogénétiques et zoogénétiques), les écosystèmes agricoles faisant l'objet d'une gestion durable et de l'état nutritionnel de la biodiversité.

19. La collaboration en matière d'élaboration et d'utilisation d'indicateurs est nécessaire pour assurer l'efficacité et le côté pratique des approches visant à suivre l'état des tendances de la biodiversité, notamment agricole, et à faire rapport à ce sujet. Les objectifs et indicateurs

⁹ L'examen du plan stratégique de la CDB, de la stratégie mondiale de conservation des ressources phylogénétiques et de l'Objectif de la biodiversité après 2010 à la dixième Conférence des Parties à la CDB sera particulièrement important.

¹⁰ CGRFA-11/07/Rapport, par 23.

constituent déjà un domaine privilégié de la coopération entre les Secrétariats de la CDB et de la FAO et sa Commission, dans le cadre du Plan de travail conjoint. Étant donné ses travaux et l'intérêt qu'elle porte à l'élaboration d'indicateurs de la biodiversité, la Commission souhaitera peut-être aussi indiquer qu'elle est prête à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'emploi d'objectifs et indicateurs de la biodiversité liés aux travaux de la Commission.

V. INDICATIONS DEMANDÉES

20. La Commission souhaitera peut-être:
- i) accueillir favorablement le plan de travail conjoint figurant dans le document *Plan de travail conjoint des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹¹ en vue du renforcement de la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - ii) demander à son Secrétaire d'étudier avec le Secrétaire exécutif de la CDB la possibilité de tenir une réunion conjointe du Bureau de la Commission et du Bureau de la Conférence des Parties à la CDB afin d'examiner la future coopération et d'envisager l'élaboration ultérieure du plan de travail conjoint;
 - iii) demander à son Secrétariat d'insérer l'accès et le partage des avantages en tant que domaine privilégié dans la prochaine phase du plan de travail conjoint;
 - iv) noter que la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'occuperait d'un certain nombre de questions liées aux objectifs et indicateurs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et se déclarer prête à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'utilisation des objectifs et indicateurs de la biodiversité liés aux travaux de la Commission;
 - v) identifier d'autres domaines de collaboration immédiate et à long terme avec la Convention de la diversité biologique.

¹¹ CGRFA-12/09/Inf. 8.